



**MAIRIE DE FREJAIROLLES**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE FREJAIROLLES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 25 septembre 2024, présentée par la présidente **Mme Anaïs GALONNIER** de l'association de l'APE de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation de la boom d'Halloween,

**ARRETE**

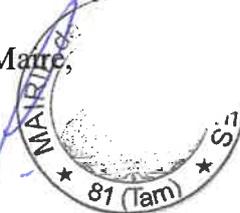
Article 1 : L'association de l'APE de Fréjairolles est autorisée à occuper la salle polyvalente (300m<sup>2</sup>), le parking, le terrain de basket (2100m<sup>2</sup> environ) pour l'organisation de la boom d'Halloween qui aura lieu le **jeudi 31 octobre 2024 de 19 h 00 à 23 h 30**.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, au commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jérôme CASIMIR

Notifié à l'intéressée,  
Le